

TRAIL GAULOIS 2023 - RÈGLEMENT

1. ORGANISATION

Le Trail Gaulois 2023 comporte deux courses : l'une de 10 km et l'autre de 22 km. Il est ouvert à tous, licenciés ou non, à partir de la catégorie cadet (2006 & 2007) pour le 10 km et à partir de la catégorie junior (2004 & 2005) pour le 22 km, reconnus médicalement aptes à la pratique de la course à pied en compétition

2. INSCRIPTION

Chaque participant doit être titulaire :

- Soit d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou de sa copie
- Soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé entreprise, Athlé Running ou d'un PassRunning, délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation
- Soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, et délivrée par une des fédérations suivantes :
 - Fédération des Clubs de la Défense (FCD)
 - Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)
 - Fédération Française Handisport (FFH)
 - Fédération Sportive de la Police Nationale (FSPN)
 - Fédération Sportive des ASPTT, Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF)
 - Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)
 - Union Française des Oeuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP)

Et d'une autorisation parentale pour les mineurs

3. RAVITAILLEMENTS

Le Trail Gaulois 2023 se déroule en semi-autonomie. Deux ravitaillements liquides seront mis en place.

4. SERVICE MÉDICAL ET RESPONSABILITÉS

La couverture médicale sera assurée par une équipe de secouristes (Croix Rouge). Un concurrent jugé en mauvaise condition pourra être arrêté par le service médical et les organisateurs de la course

5. ASSURANCE

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une police d'assurance souscrite auprès de MAIF. Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

L'association Courir en Volvestre décline toute responsabilité quant aux vols, dégradations d'équipements ou accidents susceptibles de se produire dans le cadre de la manifestation

6. TARIFS

- Inscriptions par internet (courirenvolvestre.com)
 - Course de 10km : 10€
 - Course de 22km : 12€
- Inscriptions le jour de la course, sur place, toutes distances : 15€

7. RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront remis le jour de la course, devant la salle polyvalente du Marfaut à Rieux-Volvestre, de 8h à 9h15. Ils devront être fixés sur la poitrine. Ne pas oublier de se munir d'épingles pour les dossards

8. CLASSEMENTS

Affichage des résultats dès la fin de la course sur place et sur le site internet

L'épreuve est limitée aux 350 premiers inscrits

9. RÉCOMPENSES

10 km : trois premières femmes et trois premiers hommes

22 km : trois premières femmes et trois premiers hommes ainsi que le premier de chaque catégorie

Lot de départ pour les 350 premiers inscrits

Les récompenses ne sont pas cumulables

10. PHOTOS

Chaque compétiteur accepte que l'organisateur publie les photos de la course où il apparaîtrait sur les divers médias à sa disposition (journaux ou site internet)

LES COUREURS SONT TENUS DE RESPECTER LE CODE DE LA ROUTE SUR LES VOIES PUBLIQUES (PARTIE GOUDRONNÉES)

L'ÉPREUVE SERA ENCADRÉE PAR LES ORGANISATEURS

LE SIMPLE FAIT DE PARTICIPER IMPLIQUE LA CONNAISSANCE, L'ACCEPTATION ET LE RESPECT DU PRÉSENT RÈGLEMENT